

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022**

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TREIZE DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ ET PREVU INITIALEMENT EN, SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, S'EST RÉUNI EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET. David BURLOT

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHER, Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Pascal LEBRETON donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Denis BERTRAND, Valérie BIDAUD, Camille CAURET, Jean-François CORDON, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Christelle LEVY, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Sébastien PUEL, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Thierry ANDRIEUX

Délibération n°2022-168

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 3

SPORT PISCINE DE LA TOURELLE (PLEMY) – INDEMNITE DE COMPENSATION COVID-19 PERIODE DE JANVIER A JUIN 2021

Par délibération en date du 15 décembre 2015, la gestion de la piscine « La Tourelle », située à Plémy, a été confiée à la SARL PRESTALIS. Cet équipement était exploité depuis le 1^{er} janvier 2016 par contrat d'affermage en Délégation de Service Public, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Par délibération du 21 janvier 2020, le Conseil communautaire avait validé par avenant la prolongation de six mois du contrat de délégation de service public, arrivé à terme le 30 juin 2021.

Les contraintes d'exploitation liées à la pandémie COVID-19, qui ont débuté au printemps 2020 avec des périodes d'interruption du service, se sont poursuivies durant le premier semestre 2021, avec une fermeture totale de l'équipement du 14 janvier 2021 au 27 mai 2021. Du 28 mai au 30 juin 2021, la réouverture de l'équipement fut soumise à des contraintes d'exploitation : » pass sanitaire », accueil altéré des scolaires.

Aussi, au regard de cette situation, la société Prestalis sollicite une indemnité de compensation COVID auprès de Lamballe Terre & Mer pour un montant de 47 237 € correspondant au déficit d'exploitation de la période citée. Le délégataire a transmis des éléments comptables dans le cadre du rapport d'activité de l'exercice 2021. Celui-ci confirme :

- Des recettes à hauteur de 126 685€ intégrant notamment une absence de recettes liées au remboursement total des activités/abonnements (activités aquabike, etc.)
- Des charges d'exploitation à hauteur de 173 922€, intégrant notamment un maintien important des dépenses de fluides s'expliquant par :
 - o Janvier à mai 2021 : Maintien en température conforme aux recommandations ARS (20°)
 - o Avril 2021 : travaux sur circuit de traitement eau, vidanges de filtres
 - o Mai 2021 : Arrêt technique réglementaire, vidange des bassins et reprise partielle sur étanchéité du bassin

Il est proposé d'indemniser le Délégataire à hauteur de 90 % du déficit d'exploitation subi.

Considérant la transmission du projet de protocole transactionnel aux élus,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le versement d'une indemnité de compensation pour les pertes financières subies depuis le début du confinement, compromettant l'équilibre économique de la délégation de service publique,
- ARRETE à 42 764 € TTC le montant de l'indemnité de compensation, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

20 DEC. 2022

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication le

22 DEC. 2022

22 DEC. 2022

Pour le Président,
Par délégation,

Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT